# REGISTRE DE FAITS DE TIERS 5

http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=45967#tiers

Les faits de tiers sont des faits de violence ou de harcèlement moral ou sexuel commis par une personne autre qu'un travailleur de l'association comme : un usager (bénéficiaire), un client ou un travailleur d'une entreprise extérieure. Un registre est un formulaire accessible à tout travailleur pour l'enregistrement de faits. Une fois complété, il sera accessible uniquement à la direction, au conseiller en prévention aspects psychosociaux, au conseiller en prévention interne, et à la personne de confiance.

DATE DE LA DÉCLARATION : .....

DATE DES FAITS : .....

LIEU DES FAITS : .....

QUALITÉ DU TIERS MIS EN CAUSE (usager, client, travailleur d'une entreprise extérieure...) :

.....

.....

.....

.....

.....

DESCRIPTION DES FAITS DE VIOLENCE, DE HARCÈLEMENT MORAL OU DE HARCÈLEMENT SEXUEL

DONT LE TRAVAILLEUR ESTIME AVOIR ÉTÉ L'OBJET :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

IDENTITÉ DU DÉCLARANT (FACULTATIVE) : .....

DOCUMENT CONSERVÉ PAR L'EMPLOYEUR JUSQU'AU : .....

(5 ans à dater de ce jour)